

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 538
(2021)**

Règlement d'emprunt autorisant le financement des coûts découlant de l'entente relative à la passation et la gestion des contrats pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales dans la ville de Carignan décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 8 229 720 \$

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Carignan souhaite réaliser simultanément les travaux de construction de l'école, les travaux d'infrastructures et les travaux d'aménagement des nouvelles rues;

ATTENDU que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») prévoit qu'une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une commission scolaire dans le but d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ou de services, dans le respect des articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la LCV;

ATTENDU que la Centre de services scolaire des Patriotes doit adjudger le contrat de construction de l'école par voie d'appel d'offres public et que les parties souhaitent inclure dans cet appel d'offres certains travaux d'infrastructures de la Ville;

ATTENDU que la Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Carignan possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure une entente entre elles aux fins des présentes;

ATTENDU que l'avis de motion ainsi que le dépôt du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à financer les coûts découlant de l'entente relative à la passation et la gestion des contrats pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales dans la Ville de Carignan selon les plans préparés par CIMA+, le tout tel qu'il appert de l'entente entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Carignan, de l'avenant #1 et de l'estimation détaillée incluant les frais nets, les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et les taxes nettes préparée par monsieur François Rioux, directeur services externes en date du 31 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexes A, B et C** ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 229 720 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 229 720 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Carignan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>7 avril 2021</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>5 mai 2021</i>
<i>Avis de tenue du registre :</i>	<i>10 mai 2021</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>10 au 25 mai 2021</i>
<i>Dépôt certificat tenue registre au Conseil :</i>	<i>2 juin 2021</i>
<i>Transmission MAMH :</i>	<i>7 juin 2021</i>
<i>Approbation du MAMH :</i>	<i>10 septembre 2021</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>15 septembre 2021</i>

ANNEXE A
ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
PATRIOTES ET LA VILLE DE CARIGNAN

ANNEXE B
AVENANT #1 - ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES PATRIOTES ET LA VILLE DE CARIGNAN

ANNEXE C
ESTIMATION DES COÛTS